

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 12 février 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 janvier 2024	25 janvier 2024
19	13	13 + 1		

Délibération 2024_02_01 : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Cécile BONNIFAIT, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2024-02-01 du 12/02/2024 approuvant le budget primitif 2024 du Budget Principal de la Commune de Saint-Pierre-La-Noüe,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que les projets de la salle polyvalente, les travaux des Bugaudières et chemin des sources, l'installation d'une vidéoprotection, l'aménagement du stade et les travaux sur la RD209 à Péré sont des opérations à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune,

Monsieur DUBOURGNOUX, Maire, présente l'Autorisation de Programme n°2024-02-01 et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2024 et 2027 :

AR Prefecture

017-200080091-20240212-20240201-DE
Reçu le 20/02/2024

AP/CP n°2024-02-01	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	TOTAL
Crédits de paiement :	329 000.00	622 000.00	492 000.00	357 000.00	1 800 000.00
2024-01 salle polyvalente	135 000.00	200 000.00	200 000.00	165 000.00	700 000.00
2024-02 les Bugaudières	25 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00	400 000.00
2024-03 ch. des sources	30 000.00	66 000.00	67 000.00	67 000.00	230 000.00
2024-04 vidéoprotection	5 000.00	45 000.00	0.00	0.00	50 000.00
2024-05 amngt. du stade	134 000.00	66 000.00	0.00	0.00	200 000.00
2024-06 RD 209 Péré	0.00	120 000.00	100 000.00	0.00	220 000.00
Recettes prévisionnelles					1 800 000.00
- Autofinancement	200 000	322 000	292 000	117 000	931 000
- Emprunt	129 000	200 000	0	0	329 000
- Subventions	0	100 000	200 000	240 000	540 000

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n°2024-02-01.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 voix contre (MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne** acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- **Approuve** la création de l'Autorisation de Programme n°2024-02-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2024-02-01	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	TOTAL
Crédits de paiement :	329 000.00	622 000.00	492 000.00	357 000.00	1 800 000.00
2024-01 salle polyvalente	135 000.00	200 000.00	200 000.00	165 000.00	700 000.00
2024-02 les Bugaudières	25 000.00	125 000.00	125 000.00	125 000.00	400 000.00
2024-03 ch. des sources	30 000.00	66 000.00	67 000.00	67 000.00	230 000.00
2024-04 vidéoprotection	5 000.00	45 000.00	0.00	0.00	50 000.00
2024-05 amngt. du stade	134 000.00	66 000.00	0.00	0.00	200 000.00
2024-06 RD 209 Péré	0.00	120 000.00	100 000.00	0.00	220 000.00
Recettes prévisionnelles					1 800 000.00
- Autofinancement	200 000	322 000	292 000	117 000	931 000
- Emprunt	129 000	200 000	0	0	329 000
- Subventions	0	100 000	200 000	240 000	540 000

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 12 février 2024
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX